



行政院國家科學委員會
National Science Council

Instituts
thématiques



Inserm

Institut national
de la santé et de la recherche médicale

Accord de coopération

Entre

The National Science Council (NSC)

106, Heping E. Road, Sec. 2, Taipei 10622, Taiwan

Représenté par Monsieur le Ministre et Universitaire CHU C. , Y. Cyrus

et

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)

Ci-après désigné « Inserm », établissement public à caractère scientifique et technologique

Situé au 101, Rue de Tolbiac – 75013 Paris – France

et représenté par son Président-directeur général, le Pr André Syrota,

dénommés ci-après collectivement « les Parties », le terme « Partie » désignant soit le NSC soit l'Inserm

Considérant

- Le précédent Protocole d'accord signé par les Parties en février 2004, reconnaissant leur intérêt mutuel à améliorer la coopération scientifique dans les domaines des sciences de la vie et de la santé,
- Leur volonté commune de mettre à jour le précédent Protocole d'Accord, incluant le renouvellement des objectifs et des modalités opérationnelles de coopération dans les domaines d'intérêt commun,

conviennent des instruments suivants pour développer leur collaboration :

1 – Programme de visite exploratoire

a) Définition

Ce Programme est dédié à de jeunes scientifiques de haut niveau :

- pour le NSC, ils sont soit lauréats du Ta-You Wu Memorial Award (Prix Ta-You Wu) ou du Outstanding Research Award (Prix de l'Excellence en Recherche) soit des candidats âgés de moins de 42 ans, sélectionnés chaque année par le NSC.

- pour l'Inserm, ils sont soit lauréats du Programme ATIP/Avenir de l'Inserm et du CNRS soit ils font partie des lauréats des Starting Grants du Conseil européen de la recherche (ERC) et travaillent dans des unités de recherche soutenues par l'Inserm.



行政院國家科學委員會
National Science Council



D'autres scientifiques français de haut niveau pourraient également être concernés par la suite.

Basé sur la réciprocité, le Programme de visite exploratoire vise à aider les jeunes scientifiques taiwanais et français de haut niveau sélectionnés par les Parties à : i) découvrir le paysage de la recherche en sciences de la vie et de la santé dans les deux pays, ii) explorer de nouvelles opportunités de coopération basées sur l'excellence scientifique et les complémentarités et, le cas échéant, après les premiers contacts, iii) débiter une coopération scientifique qui pourrait être à la base de projets communs de recherche.

b) Principes généraux

Les bénéficiaires du Programme de visite exploratoire sont dénommés ci-après "Investigateur(s) de Projet (IP)" ; le programme comportera deux étapes :

1 – Des visites exploratoires d'une à deux semaines, lesquelles devront comprendre : des séminaires scientifiques, des visites de laboratoires et de plateformes technologiques, des réunions avec des scientifiques dans tout domaine d'intérêt des IP.

2- Dans le cas où une collaboration scientifique est envisagée et qu'une évaluation positive du projet scientifique aura été réalisée par les Parties, un nouveau séjour de courte à moyenne durée de 3 mois maximum, renouvelable si nécessaire, pourra être accordé à l'IP et à son homologue par les deux Parties, afin de lancer rapidement le projet collaboratif et de soutenir cette nouvelle collaboration.

Dans une prochaine étape, cette nouvelle coopération pourrait aider à l'élaboration de propositions soumises à des programmes internationaux (Human Frontier Science Programme, Programmes-cadres européens) et à des programmes appropriés soutenus par les agences de financement nationales respectives.

Les termes de la mise en oeuvre de tout nouveau développement devront être définis par des accords spécifiques, établis selon le type d'action envisagée.

c) Planning et mise en oeuvre

Le Programme de visite exploratoire sera réalisé selon une procédure ouverte, conformément aux modalités établies par chaque Partie.

1 - Visites exploratoires

Les candidats devront soumettre à leur Partie respective une Lettre d'Intention exprimant leurs souhaits de visites d'équipes de recherche, soit à Taiwan soit en France, en fournissant des informations préliminaires sur leur propre champ scientifique, leurs domaines d'intérêt et les résultats attendus. Ils peuvent également mentionner des laboratoires qu'ils souhaiteraient visiter (des renseignements plus précis seront demandés dans le dossier de candidature).

Après une première évaluation par l'une des Parties, la Lettre d'Intention sera soumise à l'autre Partie pour approbation.



行政院國家科學委員會
National Science Council



Les Parties assisteront le/les candidat(s) sélectionné(s) afin d'organiser son/leur programme de visite, en étroite collaboration avec l'autre Partie. Une liste de centres de recherche et de laboratoires d'excellence sera établie par la Partie accueillant le/les candidat(s) afin de définir le programme de visite.

La procédure devra être finalisée au maximum 2 mois après la soumission de la Lettre d'Intention.

Suite à la visite exploratoire, un rapport, s'appuyant sur un modèle commun défini par les Parties, sera transmis par l'/les IP à chacune des Parties dans un délai d'un mois maximum. Il détaillera les activités réalisées par l'/les IP au cours de la visite, mettant en lumière son/leur intérêt pour ses/leurs activités de recherche et les perspectives d'éventuelle coopération.

2 – Prochaine étape

L'/les IP qui souhaite(nt) explorer plus en profondeur les possibilités de coopération devront soumettre un projet conformément aux lignes directrices communes établies par les Parties.

d) Ressources financières et conditions spécifiques

Trois (3) IP au maximum, provenant de chaque Partie, intégreront le programme de visite exploratoire chaque année.

Chaque Partie prendra en charge les frais de déplacement de son/ses chercheur(s) sur la base d'un vol en classe économique aller-retour.

La Partie accueillant le(s) candidat(s) couvrira les indemnités journalières et les frais d'hébergement conformément à sa propre réglementation.

2 – Séminaire scientifique commun

Suivant l'identification de champs scientifiques d'intérêt commun pouvant offrir des perspectives de collaboration future, des séminaires scientifiques pourraient être organisés, lesquels associeront un petit nombre d'experts (selon un format 6 - 6) issus des deux Parties.

Un séminaire sera ensuite organisé alternativement à Taïwan et en France chaque année. Les thèmes seront décidés d'un commun accord.

Chaque Partie couvrira les frais de déplacement de ses chercheurs tandis que la Partie accueillante prendra en charge l'organisation et l'hébergement pendant le séminaire, dont les indemnités journalières, pour les participants.

3 – Post-doctorants



行政院國家科學委員會
National Science Council

Instituts
thématiques

Inserm

Institut national
de la santé et de la recherche médicale

Selon les projets découlant du programme de visite exploratoire et/ou les séminaires scientifiques communs, les possibilités de financement de post-doctorants, au moyen d'un capital d'amorçage, seront établies par les deux Parties afin de soutenir les coopérations scientifiques d'excellence.

Deux (2) séjours, au maximum, de 3 à 6 mois chacun (renouvelables une fois), comprenant un salaire, seront proposés chaque année par chaque Partie. Ils seront attribués après évaluation, réalisée suivant une procédure commune qui sera établie par les Parties. Le relais devra ensuite être trouvé par l'intermédiaire d'autres financeurs de projets.

Chaque Partie prendra en charge les frais de déplacement de son/ses chercheur(s) sur la base d'un vol en classe économique aller-retour.

Les contrats temporaires proposés par chaque Partie seront mis en place conformément à sa propre réglementation.

4 – Gouvernance

Un Comité de Pilotage sera mis en place, lequel sera composé de deux représentants de chaque Partie.

Pour le NSC

Le Vice-Ministre chargé de la coopération internationale ou des sciences de la vie du NSC ou son représentant.

Le Directeur Général du Département des Sciences de la Vie du NSC.

Pour l'Inserm :

Le Président Directeur général de l'Inserm ou son représentant.

Le Directeur de l'Institut thématique concerné.

Les Décisions du Comité de Pilotage seront prises par consensus.

Le Comité de Pilotage se réunira au moins une fois par an alternativement à Taïwan et en France, ou par le biais d'autres moyens de communication appropriés (vidéoconférence).

Le Comité de Pilotage sera chargé d'évaluer l'avancement des travaux réalisés dans le cadre du présent Accord, afin d'affiner si nécessaire les instruments de coopération en accord avec l'objectif général mentionné dans le présent Accord et de prendre toutes les mesures correctives, le cas échéant.

5 – Durée, avenant, renouvellement et résiliation

Le présent Accord entrera en vigueur dès sa signature par les Parties pour une période de cinq (5) ans. Aucune des Parties ne pourra céder ni transférer ses droits ou les bénéfices obtenus dans le cadre du présent Accord.

A la fin de cette période, l'Accord pourra être prorogé par voie d'avenant précisant la durée de prorogation telle que définie par les Parties.

Toute modification du présent Accord devra être effectuée par voie d'avenant.



行政院國家科學委員會
National Science Council

Instituts
thématiques

Inserm

Institut national
de la santé et de la recherche médicale

Les avenants au présent Accord ne pourront être réalisés qu'avec le consentement écrit des Parties. Chaque Partie conserve son droit d'appliquer ses politiques et procédures opératoires standard, dont celles relatives aux collaborations internationales, aux politiques et procédures de financement et d'évaluations de projets.

Chaque Partie pourra mettre fin au présent Accord après l'envoi d'un préavis de six (6) mois adressé par écrit à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Chaque Partie pourra également résilier le présent Accord par notification écrite en cas d'inexécution par une Partie d'une ou de plusieurs de ses obligations au titre du présent Accord, dans la mesure où la Partie défaillante n'a pas remédié à son manquement dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de réception de la notification de résiliation.

Cependant, la résiliation anticipée du présent Accord n'aura pas d'incidence sur la mise en œuvre des projets ou programmes établis dans le cadre de celui-ci avant cette résiliation.

6 – Litiges

Dans le cas de litiges entre les Parties faisant suite ou liés de quelque façon que ce soit au présent Accord, à l'un de ses termes ou conditions ou encore à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations en vertu des présentes, les Parties tenteront dans un premier temps de résoudre leurs différends à l'amiable. Pour lancer la conciliation, une Partie devra aviser par écrit l'autre Partie qu'elle demande la conciliation prévue dans la présente clause. Dans les trente (30) jours suivant cette notification, les Parties s'efforceront de nommer un conciliateur unique, mais

en l'absence d'un accord, chacune des Parties nommera un conciliateur. La mission confiée au(x) Conciliateur(s) par les Parties consistera à suggérer une solution permettant de résoudre le litige à l'amiable dans les soixante (60) jours suivant la notification. Tout litige qui sera soumis à la conciliation mais qui ne pourrait être résolu conformément aux stipulations ci-dessus sera résolu par la voie judiciaire devant un tribunal compétent.

FAIT à Paris le 20 avril 2012

Signé en deux exemplaires, l'un en chinois et l'autre en français, les deux textes étant aussi valides l'un que l'autre.

Pour le National Science Council

Dr. Cheng-Hong Chen
Vice-Ministre

Pour l'Institut National de la santé et de la
recherche médicale

Professeur André SYROTA
Président-Directeur Général



行政院國家科學委員會
National Science Council

Instituts
thématiques

Inserm

Institut national
de la santé et de la recherche médicale

合作協定

臺灣行政院國家科學委員會(以下簡稱國科會)

座落於臺灣臺北市 10622 和平東路二段 106 號

代表人為主任委員朱敬一院士

與

法國國家健康與醫學研究院(以下簡稱 Inserm)，係公立科學與技術機構

座落於法國巴黎 75013 鐸必亞柯街 101 號

代表人為院長兼首席執行長希侯達教授

以下兩單位在一起時稱「締約雙方」，分別表示國科會或國家健康與醫學研究院之處稱「締約方」

鑑於

- 締約雙方為促進在生命科學與健康研究領域科學合作之共同利益曾於 2004 年 2 月簽署瞭解備忘錄
- 他們共同有意為更新前述瞭解備忘錄，包括在共同利益領域之目標與合作運作方式

同意以下述方案加強他們的合作：

一、 考察訪問計畫

(一) 定義

本計畫專為傑出年輕科學家設立：



- 國科會方：或曾獲吳大猷紀念獎或曾獲傑出研究獎或由國科會年度甄選出年齡在 42 歲以下之年輕科學家。
- Inserm 方：或曾獲 Inserm-CNRS 年輕研究人員補助計畫或在 Inserm 補助的研究機構之研究人員獲歐洲研究委員會啟動研究獎助金得主。

其他法國高水準科學家其後也可能列入考慮。

基於互惠精神，考察訪問計畫目的在幫助締約雙方所挑選之優秀的臺灣及法國年輕科學家：(1) 發掘兩國生命科學及健康醫學的研究景觀；(2) 基於科學的卓越與互補性探尋新的合作機會；(3) 若經此初步接觸後，可形成共同研究計畫開啟科學合作。

(二) 一般原則

獲選為考察訪問計畫者進一步稱為計畫主持人(簡稱 PI)。

本計畫分二步驟實施：

1. 考察訪問一至二週，活動包括科學討論會、參觀實驗室及技術平台、計畫主持人參與其任何有興趣之領域的科學家會議。
2. 一旦科學合作可預期，經締約雙方對科學計畫有正面評估後，可提供計畫主持人及其對口合作夥伴進一步短期至中期，最長三個月，的停留訪問，如需要可予延長，以加速開啟合作計畫及支持新興的合作。



如此初始的合作有助於更進一步的國際計畫申請，如人類
前瞻科學計畫、歐盟架構計畫及由各自國立補助機構支助之任
何適當的計畫。

任何可能被考慮之進階發展的實施條款應根據活動形態以
特別協定訂定。

(三) 時程表與實施

本考察訪問計畫依據各締約方設立的方式透過公開的程序
施行。

1. 考察訪問

候選人必須向其國家所屬締約方提出一份意向書，說明希
望在臺灣或法國訪問的研究團隊，提供本人其科學領域旨趣及
預期成果的初步訊息。他們亦可提出擬參訪的實驗室。(細節在
申請時會被要求填寫)。

此意向書經締約方初步評估後將提供給另一締約方批准。

締約雙方將密切合作以協助安排選定之候選人參訪行程。
接待方將提供一份卓越研究中心及實驗室資料表以協助確定訪
問計畫。此步驟應在意向書提出後二個月內完成。

計畫主持人應考察訪問後一個月內依據締約雙方議定的共
同版本提交訪問報告，詳細敘明訪問期間的活動、明確指出其
研究活動旨趣及潛在的合作前景。

2. 進階步驟



計畫主持人若期望更深入探索潛在的合作，必須根據締約雙方共同設定之準則提出一份規劃書。

(四) 財力資源及特別條件

本考察計畫各締約方每年推選至多三名計畫主持人。各締約方負擔其研究人員往返經濟艙旅費。接待方按其各自規定負擔來訪者日支生活費及住宿費。

二、聯合科學研討會

在確認可作為未來合作前景之相互興趣及利益的科學領域後，締約雙方可籌辦以六位對六位之型式的專家科學研討會。每年以輪流方式在台灣及在法國舉辦一場研討會，研討會主題應共同商議後決定。每一方應負擔其研究人員旅費，然而接待方應負擔會議舉辦費用及會議期間參與者日支生活費及住宿費。

三、博士後研究人員

根據考察訪問計畫及/或聯合科學研討會所衍生的項目，締約雙方可能可以透過種子資金設立博士後研究人員補助案，以支持卓越的科學合作。

各締約方每年將提供至多兩位包括薪資之 3 至 6 個月（可延長一次）的移地研究。按照締約雙方制定之共同程序評估後，博士後研究人員移地研究始成立。後續研究應尋求其他的計畫基金提供者之補助。各締約方應負擔其研究人員往返經濟艙旅費。

各締約方按其各自規定提供臨時性合約付諸實施。



四、治理

各方將派二位代表組成監督委員會。

國科會方：

國科會負責國際合作或負責生命科學之副主任委員或其代表

國科會生物科學發展處處長

Inserm 方：

Inserm 院長兼首席執行長或其代表

相關主題研究所所長

督導委員會採共識決，每年以輪流方式在台灣及在法國至少會面一次，或透過其他如視訊會議等適當之溝通方式進行。

督導委員會負責評估本協定之運作進度，如有需要時，可根據本協定所敘述之總體目標重新檢討合作方案，及如有要求時，可採取任何修正措施。

五、期限、修訂、續約與終止

本協定自締約雙方簽署後生效，效期五年。任何一方不得轉讓或以其他形式移轉本協議項下之權利或利益。

在效期結束時，本協定得經由締約雙方界定延長的時間簽署修訂協議予以延長。本協定之任何變動，應經由協議簽署進行修訂。



修訂協議僅能根據締約雙方以書面同意進行。各締約方保留其各自施行之標準作業政策及程序的權利，包括與國際合作、補助政策和程序以及計畫審查等相關者。

各締約方可以書面回執掛號以六個月的期限通知另一締約方終止本協定。倘一締約方未履行本協定議定之一項或多項義務，另一締約方亦可經由書面通知方式取消本協定，除非未履約方在接到終止通知六十（60）天期限內能解決問題。然而，提前終止本協定不應影響其終止前已核定要執行之項目或計畫。

六、爭端

締約雙方因本協定，或因本協定相關之條款、條件，或對另一方履行義務之成效有所爭議時，應先以和平方式嘗試解決雙方意見之分歧。締約方須先以書面通知另一締約方，訴請依照本條款開始進行調解。通知發出後 30 天內，締約雙方應嘗試共同指定一名調解人，若無法取得合意，締約雙方應各自指定一名調解人。締約雙方指定之調解人的任務係友善解決爭端，並在接獲通知 60 天內提出解決方案。依照前述規定進行調解仍未獲解決之權利主張事項，可向具有管轄權之法院提起訴訟以獲得解決。

西曆貳零壹貳年四月二十日在巴黎完成簽署

本協定以中文與法文繕製一式二份，兩種文字具同等效力。



行政院國家科學委員會
National Science Council

Instituts
thématiques



Inserm

Institut national
de la santé et de la recherche médicale

臺灣行政院國家科學委員會
副主任委員陳正宏博士

法國國家健康與醫學研究院
院長兼首席執行長希侯達教授